



COPRO asbl Organisme impartial de Contrôle de Produits pour la Construction
Z.1 Researchpark - Kranenberg 190 - 1731 Zellik

☎ 02 468 00 95

info@copro.eu

TVA BE 0424.377.275

📠 02 469 10 19

www.copro.eu

KBC BE20 4264 0798 0156

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

PTV

802

Version 6.0

2014-09-04

**PIECES ET APPAREILS
EN FONTE
POUR LA RECOLTE ET L'EVACUATION
DES EAUX DE RUISSELLEMENT :
EXIGENCES**

1 Exigences pour les produits

Les exigences sont stipulées dans la norme NBN EN 124 "Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Principes de construction, essais types, contrôles de qualité" 1^{ière} édition, août 1994.

Les exigences reprises dans ce document, s'appliquent aux pièces et aux appareils en fonte pour la récolte et l'évacuation des eaux de ruissellement (tant atmosphériques qu'usées) en vue de leur évacuation vers l'égout, et utilisés pour les bâtiments, les propriétés et les zones de circulation.

2 Prescriptions complémentaires à la norme

Les prescriptions qui suivent sont complémentaires aux articles de la norme NBN EN 124 : 1994.

2.1 Définitions (article 3 de la NBN EN 124 : 1994)

Les définitions suivantes sont ajoutées

- Avaloir :
Appareil destiné à recevoir les eaux pour les évacuer et muni d'une ou plusieurs grilles articulées et/ou amovibles.
- Avaloir à coupe-odeur :
Avaloir muni d'un obturateur hydraulique (garde d'eau)
- Avaloir à panier :
Avaloir avec ou sans coupe-odeur, muni d'un panier amovible
- Avaloir de balcon :
Avaloir avec ou sans coupe-odeur, incorporé à une descente d'eaux et muni d'une grille.
- Châssis de grille (ou d'entrée) :
Appareil destiné à recevoir les eaux pour les évacuer composé d'une ou de plusieurs grilles, d'un cadre et/ou éventuellement de longerons et de traverses.
- Grille pour caniveau de filet d'eau :
Ensemble composé de plusieurs grilles et de longerons ;
- La capacité de l'avaloir [V] : le volume, la quantité qui reste dans l'avaloir.

2.2 Désignation des appareils (article 4 de la NBN EN 124 : 1994)

Les appareils sont désignés par :

- la fonction (voir définitions) ;
- l'implantation (à l'intérieur ou à l'extérieur) ;
- la classe (article 4 de la NBN EN 124 : 1994) ;
- les dimensions ;
- la forme de l'obturateur hydraulique ;
- la position et le type de la sortie (horizontale, verticale ou inclinée, frontale ou latérale) ;
- le revêtement éventuel de surface.

2.3 Lieu d'installation et classe (article 5 de la NBN EN 124 : 1994)

En plus des exigences de la norme NBN EN 124 : 1994, la classe minimum recommandée est obligatoire ; toutefois, une classe supérieure est autorisée.

En groupe 3, l'utilisation de la classe D 400 ou d'une classe supérieure est obligatoire pour les avaloirs et les grilles de caniveau.

2.4 Autres matériaux (article 6.1.3 de la NBN EN 124 : 1994)

Les pièces et appareils décrits dans le présent document sont en fonte.

L'éventuelle visserie pour verrouiller ou ancrer les pièces et appareils est en acier inoxydable - la qualité A2 - suivant la norme NBN EN ISO 3506.

Les éventuelles pattes de verrouillage sont en fonte ou en en une matière résistante à la corrosion.

2.5 Fabrication, qualité et essais, principes de construction (article 6.2 de la NBN EN 124 : 1994)

La fonte des pièces et appareils décrits dans le présent document répond aux exigences des classes EN-GJS-400-15, EN-GJS-450-10, EN-GJS-500-7 ou EN-GJS-600-3 (NBN EN 1563).

L'épaisseur minimale des cuves ou cadres des avaloirs ou des bouches d'égout doit être de 8 mm.

Toutes les parties des dispositifs de couronnement et de fermeture sont toujours prévues de la possibilité d'installer un équipement antivol. Si l'équipement antivol est installé, celui-ci permet une ouverture et fermeture normale du dispositif dans son application normale, mais prévoit que le couvercle ou la grille ne peut pas être séparé du cadre.

Les pièces en fonte sont contrôlées et livrées non peintes, sans couche de finition. Les pièces en fonte peuvent être livrées peintes sur chantier si mentionné explicitement dans les documents d'adjudication. La peinture implique une manipulation supplémentaire.

Si la stabilité des grilles est garantie par un support élastique, ce support est conforme aux exigences du PTV 832. A déterminer :

- caractéristiques joint ;
- dimensions ;
- placement.

Le support élastique, avec une largeur minimale de 15 mm, est collé et/ou ancré mécaniquement. Le support ne peut pas être enlevé à la main. L'adhérence est vérifiée.

La forme des pièces et appareils est laissée à l'initiative du producteur compte tenu des dimensions extérieures minimales.

Le diamètre extérieur de la sortie des avaloirs courants est de 160, 186 ou 200 mm ; ce qui correspond aux canalisations DN160 en synthétique, DN150 en grès et DN200 en synthétique.

La longueur minimale des évacuations est 70 mm.

Les dimensions extérieures minimales des cuves d'avaloirs sont listées au tableau 1.

Les cuves d'avaloirs peuvent être réalisées d'une ou de plusieurs pièces assemblées. Les cuves d'avaloirs doivent être étanches.

Lorsque les appareils sont munis d'un obturateur hydraulique, la garde d'eau minimale sera de 60 mm.

Le producteur doit spécifier sur les fiches techniques la capacité d'avalement des appareils.

Tableau 1 : Dimensions extérieures minimales des cuves d'avaloirs

Référence	Longueur x largeur x hauteur de la cuve (mm)	Longueur x largeur extérieure (mm) Partie supérieure Tolérance largeur : ± 5 mm	Capacité minimale (litres)
A	490 x 180 x 400	505 x 190	10
B1	665 x 230 x 570	665 x 230	24
B2	665 x 230 x 570	665 x 195	25
B3	665 x 230 x 570	665 x 230	17
C	650 x 280 x 400	750 x 280	18
D	650 x 280 x 600	750 x 280	23
F1	750 x 295 x 400	750 x 295	24
F2	750 x 290 x 400	750 x 290	23
F3	750 x 290 x 450	750 x 290	28
G1	750 x 295 x 600	750 x 295	45
G2	750 x 290 x 600	750 x 290	42
G3	750 x 290 x 660	750 x 290	54
H1	600 x 495 x 600	600 x 495	60
H2	600 x 490 x 650	600 x 490	60
I	600 x 495 x 450	600 x 495	33

Remarque : Ce tableau sera révisé dès que les données des études hydrauliques seront disponibles.

Les tolérances sur les autres dimensions répondent aux exigences de la norme ISO 8062 classe DCT 10.

L'avaloir est déterminé par 2 spécifications :

- les dimensions externes de la surface visible ;
- sa capacité.

2.6 Essais (article 8 de la NBN EN 124 : 1994)

Comme il est pratiquement impossible de reproduire en laboratoire les conditions d'utilisations réelles, les dispositions suivantes sont d'application :

- La résistance des grilles d'avaloirs et de caniveau est testée sur un dispositif non déformable, reproduisant les conditions d'assise de la grille sur la cuve ou sur le caniveau.
- La résistance des cuves d'avaloirs est testée sur l'appareil muni d'une grille, non entourée.
- Le contrôle de l'étanchéité de la cuve se fait, en remplissant celle-ci jusqu'au niveau inférieur de la grille, en obturant les évacuations. Après le remplissage, aucune fuite ne peut se manifester.

2.7 Marquage (article 9 de la NBN EN 124 : 1994)

Marquages additionnels en face visible :

- le type de fonte (GJS) ;
 - PTV 802 ;
 - la date ou le lot de fabrication ;
 - l'année de production.
-